

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE DE NARBONNE



Par délibération du 4 mai 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité (RLP) en fixant les objectifs poursuivis et en déterminant les modalités de la concertation.

Le projet de révision a pour objectifs :

- Mettre en valeur les espaces naturels. *La commune a gardé un écrin naturel, où la publicité n'a pas sa place. Elle est d'ailleurs partiellement interdite par simple application du règlement national ;*
- Adapter le zonage aux nouveaux contours de l'agglomération. *La publicité est interdite hors agglomération. Le zonage du futur RLP doit donc reprendre rigoureusement les contours de l'agglomération telle que définie par arrêté municipal du 16 mars 2016 ;*
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale. *Dans les parties de l'agglomération couverte par le site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé), par le parc naturel régional, ainsi qu'aux abords des monuments historiques, il est envisageable d'accorder une place à la publicité, notamment celle qui est supportée par le mobilier urbain ;*
- Fixer les règles d'agencement des enseignes dans le site patrimonial remarquable et plus globalement dans le centre-ville. *L'attractivité du centre-ville peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de*

l'architecture. La cohérence avec les règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sera assurée. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;

- Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales et imposer des règles qualitatives. *Les entrées de ville subissent des concentrations de publicités et d'enseignes. L'anarchie et la faible qualité des dispositifs provoquent une dégradation du paysage et rendent difficile l'orientation des usagers de la voie publique ;*
- Encadrer les technologies nouvelles. *Publicités et enseignes numériques ont déjà investi le territoire narbonnais. Progrès technologique pouvant donner une image dynamique de la ville, la multiplication de ces dispositifs n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;*
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. *Les horaires d'extinction nocturne nationaux (1h/6h) sont à adapter à l'activité réelle narbonnaise. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie constituent un enjeu national.*

La concertation sera la plus large possible via le site internet de la Ville et le bulletin municipal. Le public, les personnes publiques associées et les professionnels concernés seront conviés à participer à des réunions qui seront programmées en septembre ou octobre 2017.

Les pièces du dossier qui seront mises à jour au fur et à mesure de l'élaboration du document ainsi qu'un registre d'observations sont à la disposition du public dans les locaux des Services Techniques Municipaux, 10 Quai Dillon, aux heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi (de 8 H 15 à 11 H 50 et de 14 H 00 à 18 H 00) et pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet (fin d'année 2017).